

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-069BIS-CC

Objet : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire – Pôle Ressources

Délibération 2023-069BIS-CC**Objet: Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire – Pôle Ressources**

Le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 de la Commune de Lentigny informant l'assemblée délibérante de la présente convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné en date du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial du 8 septembre 2023,

Considérant que la mutation de l'agent, de la Commune de Lentigny à la CoPLER, ne pourra pas intervenir avant le 1er décembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée,

- D'établir une convention de mise à disposition de l'agent titulaire entre la Commune de Lentigny et la CoPLER, du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

- De verser à la Commune de Lentigny soit la charge de la rémunération, soit de permettre, à l'agent de retourner en Commune de Lentigny pour former, si besoin, la nouvelle recrue. Dans ce cas, un décompte de jours travaillés, de part et d'autre, sera réalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, avec 29 voix pour et 1 abstention :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de l'agent titulaire de la Commune de Lentigny à la CoPLER,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention,
- **DE VERIFIER** que les crédits soient bien disponibles au Chapitre 12.

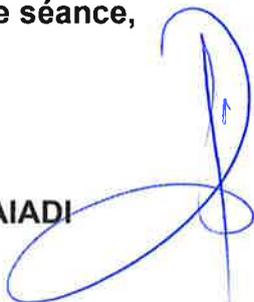
Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

le 28/09/2023

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN